

REGLEMENT PARTICULIER DU 5^{ème} TOURNOI DE DOUBLES VITROLLAIS 2019

Art. 01 Le tournoi est autorisé par la Ligue PACA Badminton sous le numéro (en attente).

Art. 02 Le tournoi se déroule selon le Règlement Général des Compétitions de la FFBaD. Ces éléments de règlement particulier complète les dispositions du RGC, certains points pourront éventuellement être complétés au vu des inscriptions et des équipements attribués.

Art. 03 Tout participant au Tournoi doit être en règle avec la FFBaD ou sa fédération pour les joueurs des pays limitrophes invités et être en possession de sa licence le jour du tournoi. Ne seront admis à jouer que les minimes avec un classement officiel R6 minimum pour le tableau concerné, les cadets, juniors, seniors et vétérans.

Art. 04 Le tournoi accueillera les disciplines Double et Mixte dans les séries N3, R4, R5, R6, D7, D8, D9. Les tableaux proposés sont Doubles le samedi et Mixtes le dimanche.

Les tableaux seront au nombre de 4 maximum, dénommés Série 1 (meilleures cotes) à Série 4 (moins bonnes cotes). Les joueurs seront affectés par le comité d'organisation au tableau adéquat en fonction de leur CPPH à la date mentionnée à **l'article 8**, de manière à équilibrer les tableaux, tout en assurant un écart de niveau raisonnable entre les cotes les plus hautes et les plus basses au sein d'un tableau (Ratio de 16 maximum suivant RGC).

Art. 05 Le tournoi est autorisé aux catégories Cadets, Juniors, Seniors, Vétérans pour toutes les séries et aux Minimes classés au minimum R6 dans le tableau dans lequel ils souhaitent s'inscrire (exemple : un minime classé D8/D8/R6 ne peut s'inscrire qu'en mixte).

Le surclassement est interdit sauf pour les paires de doubles et de mixtes, les joueurs seront inscrits dans la série du joueur le mieux classé et dans la limite de 2 classements d'écart avec son partenaire (exemple : un D7 ne pourra s'inscrire qu'avec un partenaire R5 maximum, un D8 avec un R6, etc...). Les phases du double se joueront intégralement le samedi, les phases du mixte se joueront intégralement le dimanche.

Les joueurs peuvent s'inscrire « au choix » en double et en mixte sans certitude de se voir attribuer un partenaire.

Art. 06 Chaque participant inscrit doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré forfait après la date du tirage au sort (voir règlement des forfaits). Il devra prévenir le club organisateur de sa non-participation et adressera au plus tard dans les 5 jours les pièces justificatives à la ligue du lieu où se déroule la compétition. Aucun remboursement ne sera effectué après le tirage au sort, excepté sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 5 jours après la compétition. Le montant pour 1 tableau est fixé à 19€ et pour 2 tableaux à 22€.

Art. 07 Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur est exigée sur les terrains.

Art. 08 Les inscriptions doivent être reçues par le comité organisateur au plus tard le jeudi 28 mars 2019 par courrier, le cachet de la poste faisant foi. Le tirage au sort des tableaux aura lieu le samedi 30 mars 2019. Les classements utilisés pour la confection des tableaux et la désignation des têtes de séries seront établis en fonction du Classement Permanent par Point Hebdomadaire (CPPH) au CPPH du 28 mars 2019.

Les joueurs seront affectés par le comité d'organisation dans la série adéquate en fonction de leur CPPH en assurant un écart de niveau raisonnable entre les cotes les plus hautes et les plus basses au sein d'un tableau (ratio 16).

Dans le but d'assurer le bon déroulement du tournoi, et en fonction du nombre de joueurs inscrits, le comité d'organisation se réserve le droit de réduire ou d'augmenter le nombre de tableaux mentionnés dans une ou plusieurs disciplines.

Tous les tableaux de double et mixte se joueront en poules.

En cas de dépassement du nombre d'inscrits et pour garantir un fonctionnement optimal du tournoi, une liste d'attente sera constituée en tenant compte des critères suivants par ordre de priorité :

- 1. licence en règle sur le site fédéral Poona de la FFBaD au 28 mars 2019 (date limite d'inscription)**
- 2. ordre d'arrivée des feuilles d'inscription par voie postale accompagnées du règlement**
- 3. les paires de double et de mixte ne sont pas prise en compte tant que les 2 joueurs ne sont pas en règle de leur inscription selon les critères 1 et 2 de cet article.**

Art. 09 Le Juge arbitre de la compétition sera **Monsieur Jean-François BIMBOES.**

Art. 10 Les décisions des juges arbitres sont sans appel. Les matchs seront en auto arbitrage jusqu'aux finales où éventuellement un arbitre pourra être désigné.

Art. 11 Le Juge arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un ou plusieurs articles de ce règlement.

Art. 12 Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux et d'annuler un tableau si le nombre d'inscrits est insuffisant.

Art. 13 Le Comité d'Organisation se réserve le droit de modifier le mode d'élimination, de fusionner les tableaux de deux séries si l'un de ceux-ci n'atteignait pas le minimum prévu par le RGC ou de les supprimer pour la même raison.

Art. 14 Les horaires diffusés avant la compétition le sont à titre indicatif.

Art. 15 Dans la salle, des éléments suspendus peuvent être situés en dessous de la hauteur réglementaire (7m). Au service, un volant touchant l'un de ces éléments est considéré comme let, faute si au troisième même service le volant touche à nouveau l'obstacle. En dehors de ce cas, tout volant touchant un tel élément ou l'infrastructure de la salle est considéré comme faute.

Art. 16 Tout joueur doit être présent dans la salle une heure avant son premier match. Chaque joueur ayant commencé la compétition pourra ensuite être appelé jusqu'à une heure avant l'heure indicative de son prochain match. Tout joueur désirant s'absenter de la compétition devra impérativement le signaler au Juge-arbitre et à la table de marque.

Art. 17 L'utilisation de substances et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement en vue d'une compétition et qui peut porter préjudice à l'éthique ou à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibé. La liste des dopants est rendue officielle par le ministère chargé des sports.

Art. 18 Les volants sont à la charge des joueurs. Le volant officiel de la compétition est : Yonex AS30 et sera en vente dans la salle.

Art. 19 Le temps minimum de repos entre les matches est de 20 minutes.

Art. 20 Le temps de préparation maximum accordé sur le terrain est de 3 minutes à partir de l'appel du match. Tout joueur ne se présentant pas 5 minutes après le temps de préparation maximum pourra être déclaré forfait.

Art. 21 Tout joueur devra se faire pointer dès son arrivée dans la salle à chaque jour de compétition.

Art. 22 Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à son match.

Art. 23 Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs disputant un match, appelés pour un match, leurs entraîneurs et conseillers, les organisateurs, les arbitres, les juges arbitres. Le service médical pourra être autorisé à accéder aux terrains par le juge arbitre et lui seul.

Art. 24 Chaque participant mineur à une compétition doit être placé, explicitement et en permanence, sous la responsabilité d'un adulte responsable, connu du juge- arbitre et disposant d'une autorisation délivrée par l'autorité parentale, dans le respect de la réglementation en vigueur concernant l'accompagnement des mineurs. Art 2.14 du règlement général des compétitions.

Les noms et prénoms du responsable de chaque enfant, doivent être indiqués à l'inscription, et le jour de la compétition une feuille d'émargement sera à disposition auprès du Juge Arbitre, afin que les responsables déclarés et seulement eux, puissent signer et valider la présence et la participation de l'enfant à la compétition.

Art. 25 En application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des mineurs, les joueurs doivent être accompagnés d'au moins un représentant majeur, désigné sur le formulaire d'inscription et présent pendant la durée de la compétition. Le représentant du joueur se doit d'être à ses côtés au moment du pointage des présents et de la vérification d'identité. Le juge-arbitre peut interdire la compétition aux joueurs se présentant sans représentant à la compétition. Si une délégation de responsabilité est donnée au représentant d'une autre équipe présente, celui-ci doit en attester par une lettre écrite remise au juge-arbitre lors du pointage des présents (article 2.14 du RGC).

Art. 26 Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident ou autre durant les deux jours de la compétition.

Art. 27 La participation au 5^{ème} tournoi de doubles de Vitrolles implique l'adoption de tous les articles de ce règlement.